

ADL/

A 2
TA 25
17
N° 4 164

ACTE COMPLEMENTAIRE
du MODIFICATIF au REGLEMENT DE COPROPRIETE
LA ROUVIERE - IMMEUBLE 4 - BATIMENT E.
du 30 mars 1988.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT
Et le vingt quatre octobre.

Le soussigné, Maître Philippe GIRARD, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Maîtres Gilles DURAND, Hervé SANTELLI et Philippe GIRARD, notaires associés" Société titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à MARSEILLE (6^e), 65, Avenue Jules Cantini.

CERTIFIE :

Qu'aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes, le 30 mars 1988, dont une expédition a été publiée au troisième bureau des hypothèques de Marseille, le 27 mai 1988, volume 88P numéro 3965,

Contenant modificatif au règlement de copropriété régisant l'ensemble immobilier "LA ROUVIERE" cadastré Quartier La Panouse Section D numéro 60 pour 23ha.85a.83ca, lieu dit "Boulevard du Redon, et l'état descriptif des bâtiments C, D, E et F,

Établis suivant acte sous seing privé en date à Marseille du 3 Juillet 1961, enregistré et dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de Maître Jacques LACHAMP, lors notaire à Marseille, le 8 août 1961, dont une expédition a été publie au deuxième bureau des hypothèques de Marseille, le 11 Septembre 1961, volume 3035 numéro 21.

Cette modification portant sur le lot 3304 (Appartement de type F5 situé au 17^{ème} étage à gauche); situé dans le BATIMENT E - IMMEUBLE 4, et qui a été divisé en deux nouveaux lots, portant les numéros 3345 (appartement type F4 situé au 17^{ème} étage à gauche), et 3346 (chambre située au 17^{ème} étage), affectés des millièmes y afférents.

Il a été omis de préciser qu'aux lots nouvellement créés, étaient affectés, outre les millièmes des parties communes générales et des parties communes spaciales à l'IMMEUBLE 4 du BATIMENT E, les tiersèmes de charges, indépendamment des millièmes de copropriété du sol.

En conséquence, et d'un commun accord avec Madame BENOLIEL et Monsieur et Madame OPSETH/BRUNLUND ;

-2-

- le lot numéro 3345 est affecté de 47 tantièmes,
- et le lot 3346 est affecté de 3 tantièmes .

Ainsi que cette répartition résulte du document ci-annexé, après mention, établi par la Société Civile Professionnelle CHARLIN, Géomètres Experts à la Ciotat.

PUBLICITE

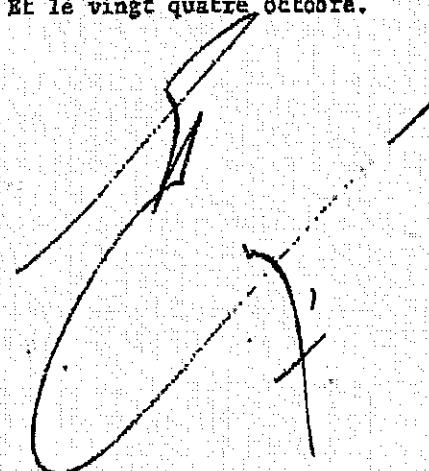
Les présentes destinées à être publiées au troisième bureau des hypothèques de Marseille,

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE en 2 pages

Fait et passé à Marseille,
En l'Office Notarial,
Et reçu au rang des minutes dudit Office,
Et après lecture faite, il a signé,
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT
Et le vingt quatre octobre.



*à la minute d'un acte**Signature, Hervé Régnier*

DIVISION DU LOT 3304 - MODIFICATIF

REGLEMENT DE COPROPRIETE

*par le Notaire associé**signé le 24 octobre 1982*

REPARTITION DES MILLIEMES ET DES TANTIEMES

(IMMEUBLE 4 - BATIMENT E)

La division du lot 3304 et la répartition nouvelle des millièmes entre les lots 3304 et 3305 ont été faites d'un commun accord entre les parties contractantes.

1 - Division du lot 3304 - Bâtiment E4 - 17^e étage.

Suivant plan ci-joint, la chambre n°1 d'une superficie de 16 m²,90 avec balcon attenant de 3 m²,20 sera rattachée à l'appartement voisin sur le même palier lot 3305.

2 - Nouvelle répartition des millièmes et des tantièmes entre les lots 3304 et 3305 - Bâtiment E4 - 17^e étage.

La répartition s'est faite à l'amiable entre les parties sur ces bases :

TANTIEMES	LOT 3304 (T.5)		LOT 3305 (T.6)		TOTALS LOT 3304 + LOT 3305	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
villes ménages familles	<u>335</u> 300000*	<u>314</u> 300000*	<u>435</u> 300000*	<u>456</u> 300000*	<u>770</u> 300000*	<u>770</u> 300000*
autres ménages familles	<u>335</u> 14180*	<u>314</u> 14180*	<u>435</u> 14180*	<u>456</u> 14180*	<u>770</u> 14180*	<u>770</u> 14180*
TOTALS	50	47	60	63	110	110

